

**MAIRIE DE BAGNOLET (Seine-Saint-Denis)**

**DIRECTION « PETITE ENFANCE »**

**N°2023/638**

**ARRETE DU MAIRE**

---

Règlement de fonctionnement de l'espace Petite Enfance  
réunissant les deux petites crèches : la Coccinelle et Néo

---

LE MAIRE DE BAGNOLET (SEINE-SAINT-DENIS),

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Santé Publique, notamment les articles L2324-1 à L2324-4 et R2324-16 et suivants,

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article L.214-7,

**Vu** le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants

**Vu** le décret n° 2022-1197 du 30 août 2022 reportant la date de mise en conformité à certaines exigences du décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants,

**Vu** la circulaire 2014-009 du 26 mars 2014 de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales relative aux conditions d'octroi de la Prestation de Service Unique,

**Vu** la circulaire 2019- 005 du 5 juin 2019 apportant une évolution du barème national des participations familiales à compter du 1er septembre 2019,

**Vu** la demande d'agrément auprès du Conseil Départemental de Seine Saint Denis pour janvier 2024 portant la capacité d'accueil des deux petites crèches,

**Vu** l'arrêté n° 2023/125 en date du 15 février 2023 portant règlement de fonctionnement 2023 du multi-accueil familial et collectif Néo,

**Vu** l'arrêté n° 2023/124 en date du 15 février 2023 portant règlement de fonctionnement 2023 de la Halte-Jeux municipale la Coccinelle,

**Considérant** qu'il est obligatoire pour les établissements et services d'accueil des enfants de moins de 4 ans d'élaborer un règlement de fonctionnement qui précise les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'établissement ou du service,

**Considérant** le regroupement des deux crèches sur le site situé au 40 rue Girardot à Bagnolet, il y a lieu d'élaborer un nouveau règlement de fonctionnement commun aux deux petites crèches La Coccinelle et Néo,

## ARRETE

**Article 1 :** Le règlement de fonctionnement du multi-accueil familial et collectif Némo n°2023/125 du 15 février 2023 et le règlement de fonctionnement de la Halte-Jeux municipale la Coccinelle n°2023/124 du 15 février 2023 sont abrogés.

**Article 2 :** Il est institué un règlement de fonctionnement commun pour la petite crèche familiale et collective Némo et la petite crèche la Coccinelle, situées au 40 rue Girardot, annexé au présent arrêté à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité.

**Article 3 :** Le règlement de fonctionnement sera affiché dans les locaux de la structure, consultable sur le site internet de la Commune et transmis systématiquement aux usagers des structures.

**Article 4 :** Le Directeur Général adjoint des Services de la Mairie de Bagnolet et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté. Il sera au inscrit au registre des arrêtés du Maire et publié sur le site internet de la Ville de Bagnolet.

**Article 5 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans les deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.

Bagnolet, le 24 novembre 2023



Le Maire

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Tony Di Martino'.

Tony DI MARTINO